



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**Portant convocation des électeurs d'Offignies
à une élection municipale complémentaire les 7 et 14 mars 2021
et fixant les dates d'ouverture et de clôture
du délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection
de trois conseillers municipaux**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code électoral, et notamment les articles L. 247 et L. 258 ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant délégation de signature de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la Préfecture ;

Vu les trois démissions de conseillers municipaux en date des 11 décembre 2020, 21 décembre 2020 et 29 décembre 2020 ;

Considérant que, conformément à l'article L. 258 du code électoral, lorsque le conseil municipal a perdu, par l'effet de vacances survenues, le tiers ou plus de ses membres, il y a lieu d'organiser des élections municipales partielles en vue de compléter l'effectif du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal d'Offignies, composé de 7 sièges a perdu plus du tiers de ses membres et qu'il convient de le compléter ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er. – Les électeurs et électrices de la commune d'Offignies sont convoqués le **dimanche 7 mars 2021** à l'effet de procéder à l'élection de **3 conseillers municipaux**.

Le scrutin sera ouvert au bureau de vote sis 43, rue du 9^{ème} BCA à Offignies, de 8 heures à 18 heures sans interruption.

Les listes électorales utilisées seront extraites du répertoire électoral unique et à jour des inscriptions intervenues jusqu'au sixième vendredi précédant le scrutin (article L.17 du code électoral), soit le 29 janvier 2021, ainsi que des inscriptions dérogatoires intervenues jusqu'au 25 février 2021 (article L.30 du code électoral) et, le cas échéant, des décisions d'inscription ou de radiation rendues par le tribunal judiciaire (article L.20 du code électoral).

Les enveloppes utilisées sont de couleur violette.

Article 2. – Au cas où un second tour serait nécessaire, il y sera procédé dans la même forme le **dimanche 14 mars 2021**.

Article 3. – Après la clôture des opérations électorales, un extrait du procès-verbal de l'élection sera immédiatement affiché à la porte de la mairie et le second exemplaire adressé à la préfecture de la Somme (51 rue de la République, 80 000 Amiens).

Article 4. – Le dépôt d'une candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, le dépôt d'une candidature est obligatoire uniquement pour le 1^{er} tour de scrutin. Pour le second tour, et uniquement dans le cas où le nombre de candidats présents au 1^{er} tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, à savoir **3**, les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1^{er} tour doivent déposer une déclaration de candidature.

L'enregistrement des candidatures s'effectue à la préfecture de la Somme (51 rue de la République, 80 000 Amiens), selon le calendrier suivant :

Pour le **1^{er} tour** du **lundi 15 au jeudi 18 février 2021** de 09h30 à 12h et de 14h à 16h30 excepté le **jeudi 18 février 2021** de 9h30 à 12h et de 14h à 18h.

Pour le **2^{ème} tour** du **lundi 08 mars 2021** de 09h30 à 12h et de 14h à 16h30 au **mardi 09 mars 2021** de 10h à 12h et de 14h à 18h.

Article 5. – La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au samedi 06 mars à minuit pour le premier tour et du lundi 08 mars au samedi 13 mars à minuit en cas de second tour.

Article 6. – Les emplacements d'affichage seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie, à partir du lundi 22 février 2021 et au plus tard le mercredi 03 mars 2021 à 12 heures pour le premier tour, et le mercredi 10 mars 2021 à 12 heures au plus tard pour le second tour.

Article 7. – La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le maire d'Offignies sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés et publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le **- 8 JAN. 2021**

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Myriam Garcia